

Qu'est-ce que le CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) permet, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle.

Le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier 2015. Les droits acquis dans le cadre du CPF permettent de financer une formation.

Si un salarié perd son emploi, ses heures ne sont pas perdues et restent disponibles pour une formation. Le CPF est attaché

Qui est concerné ?

Toutes les personnes de 16 ans et plus, contrat d'apprentissage également, ainsi que, par dérogation, les jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage.

L'abondement du CPF

Depuis 2020, pour les salariés à temps complet et partiel, le CPF est alimenté de 500 euros par an dans la limite d'un plafond à 5000€.

Pour les salariés en situation de handicap et les salariés peu ou pas qualifiés (CAP, BEP), le CPF est alimenté de 800 euros par an dans la limite d'un plafond à 8000€.

Comment créer son compte CPF ?

Vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale :

- Se connecter via Google chrome au site internet : www.moncompteformation.gouv.fr
- Cliquer sur « je crée mon compte »
- Redirection vers France CONNECT pour vous identifier

Quelles formations ?

Uniquement des formations débouchant sur un diplôme, une qualification professionnelle ou une certification.

- ✓ Certifications professionnelles inscrites au RNCP (Certification entière ou validation d'un bloc de compétences).
Partenariats avec le groupe
- ✓ Anglais : pour vous aider à perfectionner votre niveau grâce à un parcours de 6 mois à distance
- ✓ Bilan de compétences pour vous aider à définir un projet professionnel, interne ou externe au groupe
Autres domaines
- ✓ Le développement personnel : prise de parole en public, confiance en soi, coaching ...
- ✓ Les métiers du digital et la gestion de projet
- ✓ Perfectionnement d'outils comme Excel, Word, Power Point etc ...
- ✓ Encore bien d'autres comme le permis de conduire

Formation pendant le temps de travail

Lorsque la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur. Le salarié bénéficie alors d'un maintien de son salaire pendant la formation.

Par ailleurs, lorsqu'une formation est demandée par l'employeur pour son employé, celui-ci peut demander l'accord du salarié pour mobiliser son CPF mais ***l'employeur ne peut pas obliger un salarié à utiliser ses heures CPF pour se former.***

Formation hors temps de travail

La formation financée dans le cadre du CPF n'est pas soumise à l'accord de l'employeur lorsqu'elle est suivie, pour sa totalité, en dehors du temps de travail. Le CPF est un droit personnel à la formation.

Comment visualiser et modifier ses droits DIF ?

- S'identifier sur moncompteformation.gouv.fr et vérifier le montant de DIF (inscrit en euros et non en heure)
- Se munir de son bulletin de paie de Janvier 2015 (pour tous les salariés, y compris les salariés qui n'étaient pas PSA avant janvier 2015) et se déplacer sur la 2^{ème} page pour visualiser les droits DIF à cette date
- Cliquer sur modifier mon DIF sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Saisir le solde qui est inscrit sur le bulletin de paie et publier l'attestation DIF si les droits inscrits sur le site son erronés ou si l'utilisation de ces droits est souhaitée avant le 01/07/2021

Cas particulier saisie heures DIF

Vos heures DIF sont supérieures à 120h et le système moncompteformation.gouv.fr ne vous permet pas de les valider ?

Envoyer un mail à l'adresse suivante : Mcf_gestion-des-droits-et-formations@caissedesdepots.fr

Joindre au mail :

- Copie du bulletin de paie de janvier 2015
- Copier attestation droits DIF
- Copie de l'accord formation PSA précisant que les compteurs pouvaient dépasser 120h légales (à demander au correspondant formation)



Depuis 2015, le CPF s'est substitué au DIF.
Il est important de reporter ses anciennes heures DIF sur son compte CPF avant le 01 juillet 2021, sous peine de perdre ses heures.

Pour aller plus loin

Besoin d'aide pour créer son compte CPF ?

Aller sur www.moncompteformation.gouv.fr
puis dans la rubrique « Assistance ».

Plusieurs petites vidéos sont à votre disposition pour mieux comprendre le fonctionnement du CPF



Compte Personnel de Formation : 1 minute pour comprendre

Comment acheter une formation en 1 clic sur l'application CPF



Comment consulter mes droits et saisir mon DIF

**Dernier délai pour reporter ses heures DIF :
30 juin 2021 à 23h59**

Contacts utiles

www.moncompteformation.gouv.fr

☎ 09.70.82.35.51

Service formation

✉ formation.poleindustrielnord@stellantis.com

Pôle formation : Site de Douvrin

Membres de la commission formation

CONREUR Laetitia (Présidente)

MADRZYK Stéphane

LEBLANC Fabrice

GILLARD Aurélie

GEREZ Eric

VENET Pascal

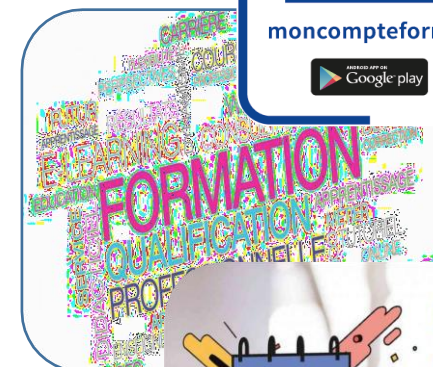
FONTAINE Emmanuel

STELLANTIS
HORDAIN

Cette offre de formation est éligible à

**MON
COMPTE
FORMATION**

moncompteformation.gouv.fr



**La commission Formation
vous accompagne !**